

GLOSSAIRE DE FINANCE ISLAMIQUE

Al-Bay` : vente ou contrat de vente.

Al-ijmâ' : le consensus des savants.

Al-kanz : litt., trésor, c'est le nom qui avait été donné au premier fond de participation du temps du prophète.

Al-Mohajiroun : les premiers habitants de la Mecque à s'être joint au Prophète et à l'avoir accompagné lors de son grand voyage de la Mecque à Médine.

Charia (Sharia) : litt., chemin, voie, législation. Désigne la loi islamique basée principalement sur le Coran et sur la tradition du Prophète (Sunna). Le corpus du droit musulman se basent également sur d'autres outils de déduction de la Fatwa par les savants compétents qui constituent le socle des quatre écoles sunnites juridiques reconnues. Parmi ces outils de jurisprudences qui varient selon chaque école et son contexte, on peut citer parmi les plus connus le raisonnement par analogie (Qiyas), ou le consensus des savants (ijm'a).

Charia-compliant : compatible avec les principes de la charia.

Dhaman al-Mal : la garantie du capital.

Diya : somme versée en cas d'homicide involontaire d'un croyant sur un autre croyant aux héritiers de la victime, afin que ces derniers accordent leur amnistie au meurtrier, cette compensation financière (précurseur du capital décès) était versée par le clan du coupable en puisant dans des fonds mutualisés.

Fatwa : opinion juridique n'ayant pas de valeur exécutoire, liée à l'espace et ou au temps suite à une demande d'opinion juridique formulé par un individu à un juriconsulte. Cette opinion n'engage que le juriconsulte qui le prononce. La personne habilitée à émettre une fatwa est un muftî. À ne pas confondre avec le jugement ou un arrêt juridique ayant lui une force exécutoire (Qada) et qui est émis par un Qâdî (juge).

Faqih : personne spécialiste du Fiqh.

Fiqh : jurisprudence islamique. Science du droit musulman et de l'exégèse des textes religieux.

Gharar : ce terme signifie l'incertitude et l'aléa, il désigne toute vente à caractère aléatoire ou possédant un élément non précis, non déterminé à la conclusion du contrat, et relatif notamment à l'objet de la vente, au prix ou au délai de livraison.

Hadîths : termes signifiant linguistiquement « conversations » ou « récit », il désigne les actes et les paroles du Prophète Mohamed (que la paix et le salue soient sur lui), qui furent d'abord transmis oralement par une chaîne ininterrompue de transmetteurs, puis rassemblés et consignés dans des recueils. Les hadiths sont une source de règles et d'enseignements pour le musulman, ils viennent compléter et préciser le sens du message coranique.

Hiba : litt., Don.

Ibadat : qui relate du culte.

Ijarah : contrat qui a pour objet la disposition d'un usufruit sur un bien déterminé et licite pour une période déterminée et moyennant un loyer déterminé et légitime.

Ijtihad : litt., le terme Ijtihad signifie « l'effort ». Selon la doctrine classique de la théorie du droit islamique, Ijtihad signifie se contraindre à se forger une opinion (dhann) dans un procès (qadiyya) ou comme règle (hukm) de droit. Pour le philosophe indo-pakistanaï Mohammed Iqbal (1877-1938), l'Ijtihad « signifie s'efforcer en vue de formuler un jugement indépendant sur une question légale ». Autrement dit, l'Ijtihad est un effort effectué par un juriste soit pour extraire une loi ou une prescription de sources scripturaires peu explicites, soit pour formuler un avis juridique circonstancié en l'absence de textes de référence.

Jahâla : ignorance, flou.

Kafala : exprime la responsabilité, l'assurance et l'action de se garantir mutuellement.

La sadaqa : litt., l'aumône volontaire à des populations bien déterminées, elle s'apparente à de la charité.

Madhmun : garantit.

Manafa`ah : profit, bienfait.

Maqasid : litt., « les fins », dans le sens « but » ou « objectifs ». Ces finalités prennent leurs racines dans les injonctions textuelles du Coran et de la Sunna mais correspondent aux idéaux et aux objectifs de ces injonctions. Les savants de l'époque « classique » (on citera notamment Chatibi ou Al Ghazali) ont déterminé cinq finalités à préserver par-dessus tout et ceci de manière formelle : la préservation de la vie, de la raison, de la religion, des biens matériels et de sa descendance.

Maqasid al-Charia : la raison, le sens profond de la shari'ah.

Maysir ou Qimar : jeu de hasard. L'une des trois interdictions fondamentales en finance islamique (avec la Riba et le Gharar). L'interdiction du Maysir sert souvent de fondement aux critiques des pratiques financières classiques telles que la spéculation, l'assurance traditionnelle et les produits dérivés.

Mourabaha : opération de vente par une institution financière à son client (le donneur d'ordre) d'un bien au prix d'achat ou de revient augmenté d'une marge bénéficiaire déterminée dans la promesse.

Mu`amalat : qui relate du relationnel avec autrui.

Mudaraba : contrat institué en vue de partager le profit et dans laquelle le rabel-mal apporte les biens et le mudarib son expertise.

Mudharib : dans un contrat Mudharaba, la personne ou partie qui intervient en qualité d'entrepreneur.

Musharaka : partenariat d'investissement dans lequel les conditions de partage des profits sont prédéfinies et les pertes sont proportionnelles au montant investi ; c'est une forme de capital-investissement.

Qardh : crédit

Qardh al-Hassan : crédit sans intérêts.

Qiyas : raisonnement par analogie.

Rab al-Mal : l'apporteur de fonds dans un contrat de Mudharaba.

Re-Takaful : réassurance islamique.

Riba : tout avantage ou surplus qui sera perçu par l'un des contractants sans aucune contrepartie acceptable et légitime du point de vue du droit musulman, dans le cadre d'un prêt (riba al-nasi'a) ou d'une vente à terme des monnaies (riba a-nass'a) ou d'un troc déséquilibré des produits alimentaires de même nature (riba al-fadil).

Sharikat : partenariats/associations.

Sukuk : similaire à une obligation adossée à un actif, le Sukuk est un billet de trésorerie qui confère à l'investisseur une part de propriété dans un actif sous-jacent et lui assurant un revenu à ce titre. L'entité émettrice doit identifier les actifs existants à vendre aux investisseurs Sukuk, par transfert à une entité ad hoc. Les investisseurs jouissent alors de l'usufruit de ces actifs, au prorata de leur investissement. Ils supportent généralement le risque de crédit de l'émetteur plutôt que le risque réel lié aux actifs détenus par l'entité ad hoc. Les Sukuk peuvent être cotés et notés en fonction du marché cible mais ce n'est pas obligatoire. Les Sukuk sont généralement émis par des entreprises, certaines institutions financières et des États (Bahreïn, Malaisie, Pakistan...).

Sukuk al istisnâ : Sukuk émit dans le but de financer la construction d'un bien.

Sunna : tradition islamique tirée de l'exemple de la vie du Prophète Mohamed.

Deuxième source, en importance, de la loi islamique, après le Coran.

Ta'awuni : litt., l'entraide.

Ta'wîl : connu comme l'interprétation soufi, c'est la recherche de l'interprétation allégorique du coran et la recherche de sens caché et implicite.

Tabarru' : le don, la donation.

Tabarru`at : pluriel de Tabarru'.

Takaful : assurance islamique.

Tamlik `Ayn bi `Awadh : vente définie comme étant un transfert de la propriété d'un bien contre une contrepartie (ou un prix).

Tamlik Manfa`ah bi `Awadh : la vente de l'usufruit (Manafa`ah) en échange d'une contrepartie.

Taysir : facilité.

Wakala : contrat d'agence ou mandat par lequel un agent est chargé de réaliser des investissements pour le compte d'un tiers moyennant une rémunération indexée sur le résultat.

Wakil : l'agent du contrat wakala.

Waqf : donation faite à perpétuité par un particulier à une œuvre d'utilité publique, pieuse ou charitable, il s'apparente en droit français à la fiducie.

Zakat : litt., l'aumône légale, c'est le troisième pilier de l'Islam, montant (précis) dont le musulman doit s'acquitter de façon annuelle sur son épargne, il existe différents types de zakat suivant le moment à laquelle celle-ci intervient (Zakat el Fitr à la fin du ramadhan) ou son objet (Zakat el mal qui s'apparente à l'impôt sur les capitaux détenus), les biens concernés par la zakat sont bien précis (l'or, l'argent, toutes les monnaies fiduciaires, le bétail, les grains et les fruits).